GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS, DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR PASCAL MONIER EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU

Direction Ressources - Conseil juridique
N° 2020-A- 38

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;
Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;
Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1er vice-président ;
Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Pascal MONIER en qualité de membre du bureau communautaire ;
Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Pascal MONIER, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau communautaire, en charge de « *l'action cœur de ville, revitalisation du centre-ville et centre bourg, aménagement durable du territoire, nature et biodiversité* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences et domaines en matière de :

- Pilotage, animation et suivi du schéma de cohérence territoriale (Scot) et du schéma de secteur ;
- Pilotage de la stratégie territoriale,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;
- Pilotage des relations avec l'Etablissement Public Foncier ;
- Reconversion des friches au travers des compétences de GrandAngoulême ;
- Pilotage du projet d'aménagement du secteur de la gare d'Angoulême ;
- Pilotage des programmes et des actions menées par GrandAngoulême au titre des opérations de revitalisation territoriale (ORT) et du plan « petite ville de demain »
- Démarche Périphérique Vert et Coulée verte ;
- Création, aménagement, gestion et entretien d'un équipement public pour la mise en valeur de la Tuilerie de Niollet : site consacré à l'éducation à la biodiversité locales, aux questions environnementales et à l'artisanat.

.../...

Article 2 : Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Pascal MONIER est le conseiller délégué membre du bureau communautaire référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
    - les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
    - les conventions constitutives de groupement de commande,
    - les décisions de résiliation,
    - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

Article 3 : Lorsque le conseiller délégué bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller délégué bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MONIER les présentes délégations et subdélégation seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1er vice-président.

Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1er vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Pascal MONIER en termes de conflit d'intérêts (article 3 ci-dessus).

Article 5 : Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la notification de celui-ci.

Article 6 : La délégation de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 7 : Tous les documents signés par Monsieur Pascal MONIER dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

(insertion signature)

Monsieur Pascal MONIER

.../...

Article 8 : La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité

Angoulême, le 11 AOUT 2020

Le Président,

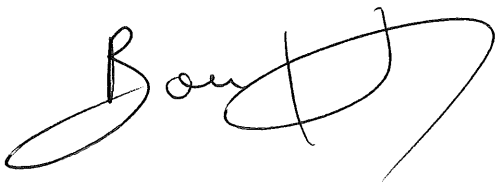

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 11 AOUT 2020
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2020